

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD615

présenté par
Mme Laporte et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« territoire »,

supprimer la fin de l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est de clarifier l'objectif de souveraineté agricole exposé à l'article premier.

La contribution du secteur agricole à la décarbonation de l'économie est un objectif légitime pouvant se concilier harmonieusement avec celui de souveraineté agricole et alimentaire mais il n'y participe pas directement.

Aussi, il apparaît préférable de modifier la formulation de l'alinéa afin de favoriser une plus grande clarté des objectifs.